



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 155, al. 2, ORC

Date de publication: SHAB - 19.03.2020

Numéro de publication: BH06-0000002146

Canton: VD

Entité de publication:

Registre du commerce du canton de Vaud, Rue Grenade 38,
1510 Moudon

Sommation selon l'art. 155 ORC, Kiosque du Pont des Sauges Sàrl

3. Publication

Kiosque du Pont des Sauges Sàrl
CHE-115.871.642
Avenue du Grey 58
1018 Lausanne

Remarques juridiques:

La société mentionnée n'exerce plus d'activité et n'a plus d'actifs réalisables. Tous les associés et les créanciers sont donc sommés de faire valoir par écrit au point de contact, dans le délai indiqué, leur intérêt motivé au maintien de l'inscription. Si personne ne fait valoir d'intérêt au maintien de l'inscription dans le délai indiqué, la société est radiée d'office (art. 938a, al. 1, CO). Dans le cas contraire, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal afin que celui-ci tranche (art. 938a, al. 2, CO). Les associés et les créanciers sont expressément informés qu'en faisant valoir un intérêt au maintien de l'inscription, ils ont qualité de partie requérante dans la procédure judiciaire et que cette dernière peut entraîner des coûts à leur charge.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Registre du commerce du canton de Vaud,
Rue Grenade 38, P.O.B. 198, 1510 Moudon,
1510 Moudon